



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 363 0020
(3^{ème} avenant)

29 DEC. 2015

à la convention n° 1261/sgar-de 2013 du 17 juillet 2013

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31106

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	SARL CREOGEL
Intitulé de l'opération	Etude – Mise au point industrielle de plats cuisinés
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date du dossier complet	05-10-2012
Date du comité de pilotage et de synthèse	20-02-2013, 22-07-2015, 09-09-2015 et 06-11-2015
Date du comité de programmation	27-02-2013, 28-07-2015, 24-09-2015 et 13-11-2015
Montant du concours financier	43 951,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie
Date de début d'éligibilité des dépenses	13 octobre 2009
Date limite de commencement de l'opération	16 septembre 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	15 novembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La **SARL CREOGEL**

représentée par Monsieur **Mikael MADERE**, gérant

N° SIRET : 520 367 624 00019

Statut : Société à responsabilité limitée.

Coordonnées : 744, Route de Baduel – 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU l'avis des comités de programmation du **27 février 2013**, du **28 juillet 2015** du **24 septembre 2015** et du **13 novembre 2015** ;
- VU la convention FEDER n° **1261/sgar-de/2013** du **17 juillet 2013** ;
- VU l'avenant n° **2014104 – 0001** du **14 avril 2014** ;
- VU l'avenant n° **2015054 – 0007** du **25 février 2015** ;
- VU la demande de prorogation de CREOGEL en date du 25 juin 2015 ;
- VU la demande de modification des postes de dépenses du 31 août 2015 ;
- VU la demande de prorogation en date du 26 octobre 2015 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **1261/sgar-de/2013** du **17 juillet 2013** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **15 novembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **1261/sgar-de/2013 du 17 juillet 2013** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **13 octobre 2009** et jusqu'au **15 novembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **1261/sgar-de/2013 du 17 juillet 2013** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **1261/sgar-de/2013 du 17 juillet 2013**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Fournitures et transport de matières lères		
- Fourniture des matières premières	7 151,00	3 827,00
- Transport des matières premières		
Frais de déplacement	3 000,00	3 000,00
Prestation de conseil (Alvi Management)	7 200,00	9 000,00
Prestation expertise (TOKKAM)	7 700,00	7 700,00
Prestation marketing agroalimentaire (BA!)	23 000,00	23 000,00
Prestation étude technique (Adria Normandie)	64 820,00	64 820,00
Frais généraux	1 800,00	3 324,00
TOTAL	114 671,00	114 671,00

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **1261/sgar-de/2013 du 17 juillet 2013** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **1261/sgar-de/2013 du 17 juillet 2013** ;
- l'avenant n° **2014104 – 0001 du 14 avril 2014** ;
- l'avenant n° **2015054 – 0007 du 25 février 2015** ;
- la demande de prorogation de CREOGEL en date du 25 juin 2015 ;
- la demande de modification des postes de dépenses du 31 août 2015 ;
- la demande de prorogation en date du 26 octobre 2015.

Date : 29-12-2015

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Date :

17/12/15

Signé

Vincent NIQUET.

SARL CREOGEL
Le Gérant,

Signé

Mikael MADERE